

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne**  
**Comité Syndical du 03.04.2024**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix heures et trente minutes les membres du Comité Syndical se sont réunis sur convocation, qui leur a été adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Lys-Saint-Georges**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
CA Châteauroux Métropole	AMBLARD Maxime	Absent	CDC La Marche Berrichonne	COURTAUD Pascal	<b>Présent</b>
	DESCOURAUX Marc	Absent		FOULATIER Bernard	<b>Présent</b>
	PINIER Jean	<b>Présent</b>		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	<b>Présent</b>		SIMON Bruno	Absent
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	BALLEREAU Claudette	<b>Présente</b>	CDC Val de Bouzanne	BAZIN Philippe	Absent excusé
	BAUDAT Jean- Yves	Absent		DAVIER Francis	Absent
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Absent
	CHAMBEAU Pascal	Absent excusé		FOISEL Michel	<b>Présent</b>
	DESAIX Thierry	Absent excusé		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean- Claude	Absent excusé		MONJOIN Aimé	<b>Présent</b>
	RETIF Jean-Luc	<b>Présent</b>		NICOLAS Barbara	Absente
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	<b>Présent</b>

Madame Perrine BOIREAULT-VADNAL, chargée de mission rivière et Monsieur Vincent PALOMERA, chargé de mission milieux aquatiques, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

**Monsieur le Président rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint le jeudi 28 mars 2024 à 10h30 à Lys-Saint-Georges, le Comité Syndical se réunit ce jour afin d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du 28 mars 2024. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.**

Neuf délégués sont présents à l'ouverture. **La séance est ouverte à dix heures et trente minutes.**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 27 février 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Participations des EPCI-FP
- Vote du Budget Primitif 2024 (par chapitre)
- Questions et informations diverses

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 27 février 2024 envoyé à chacun des participants le 14 mars 2024 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°2024-09 : Compte de gestion 2023

*Transmise en Préfecture et publiée le 09 avril 2024*

Votes : 9

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement du compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOpte le compte de gestion du budget principal pour l'année 2023.

### Délibération n°2024-10 : Compte administratif 2023

*Transmise en Préfecture et publiée le 09 avril 2024*

Votes : 8

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du SMABB ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré ;

Considérant que Monsieur Michel FOISEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe ROUTET, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour le vote du compte administratif.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :**

#### **Section de Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions :	180 104,67 €
	Réalisations :	84 211,32 €
<b>Recettes</b>	Prévisions :	180 104,67 €
	Réalisations :	81 913,56 €

#### **Section d'Investissement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions :	1 198 251,62 €
	Réalisations :	475 948,65 €
	Restes à réaliser :	99 515,28 €
<b>Recettes</b>	Prévisions :	1 198 251,62 €
	Réalisations :	550 100,77 €
	Restes à réaliser :	- €

#### **Résultat de clôture de l'exercice 2023**

Fonctionnement :	- 2 297,76 €	Investissement :	74 152,12 €
Résultat reporté :	30 882,75 €	Résultat reporté :	62 243,43 €
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>28 584,99 €</b>	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>136 395,55 €</b>

**Résultat global :** 164 980,54 €

## Délibération n°2024-11 : Affectation du résultat 2023

*Transmise en Préfecture et publiée le 09 avril 2024*

Votes : 9

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Vu le résultat de Fonctionnement à affecter : 28 584,99 €

Vu le solde d'exécution de la section d'Investissement : 136 395,55 €

Vu le solde des restes à réaliser : - 99 515,28 €

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

- **Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 28 584,99 €**

## Délibération n°2024-12 : Participations des EPCI-FP

*Transmise en Préfecture et publiée le 09 avril 2024*

Votes : 9

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-03-28-4 du 28 mars 2023 déterminant le mode de règlement de la participation des EPCI ;

Considérant que les travaux sur le Gourdon (Année 1 du CTMA) devraient être réalisés cette année ;

EPCI	Fonctionnement	Travaux	Total des participations des EPCI
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	12.722,16 €	4.800,00 €	17.522,16 €
CDC Val de Bouzanne	15.578,22 €	9.505,96 €	25.084,18 €
CDC Marche Berrichonne	6.317,45 €	4.802,16 €	11.119,61 €
CA Châteauroux Métropole	7.302,17 €	2.400,00 €	9.702,17 €
<b>Total</b>	<b>41.920,00 €</b>	<b>21.508,12 €</b>	<b>63.428,12 €</b>

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors du Comité Syndical du 27 février 2024, Monsieur FOISEL interroge Monsieur COURTAUD qui confirme qu'il serait d'accord pour lisser les participations aux travaux sur les différentes années de programmation du contrat territorial dès lors que les travaux pourront être effectués avec certitude.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le montant des participations des EPCI-FP pour l'année 2024.**

## Délibération n°2024-13 : Vote du Budget Primitif 2024 (par chapitre)

*Transmise en Préfecture et publiée le 09 avril 2024*

Votes : 9

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le budget primitif 2024 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024.

Il s'équilibre à 143 285,91 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 446 041,89 € en dépenses et recettes d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Projet de Budget primitif 2024
Recettes	74	Dotations et participations	148 286,92 €	81 908,24 €	114 690,92 €
	75	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	2,78 €	10,00 €
	76	Produits financiers	- €	2,54 €	- €
	<b>Total des recettes réelles</b>		148 296,92 €	81 913,56 €	114 700,92 €
	002	Report excédentaire en fonctionnement	30 882,75 €	30 882,75 €	28 584,99 €
	Total des recettes d'ordre		30 882,75 €	30 882,75 €	28 584,99 €
	Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		925,00 €		
	Restes à réaliser 2023 reportés en 2024				
	<b>Total</b>		<b>180 104,67 €</b>	<b>112 796,31 €</b>	<b>143 285,91 €</b>
Dépenses	011	Charges à caractère général	47 350,00 €	18 644,16 €	42 477,46 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	58 342,00 €	54 701,25 €	64 023,00 €
	65	Charges de gestion courante	9 670,00 €	8 585,58 €	10 490,00 €
	66	Charges financières	150,00 €	147,91 €	41,00 €
	022	Dépenses imprévues	3 000,00 €	- €	
	<b>Total des dépenses réelles</b>		118 512,00 €	82 078,90 €	117 031,46 €
	023	Virement section investissement	57 342,25 €	-	23 254,45 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 132,42 €	2 132,42 €	3 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre		59 474,67 €	2 132,42 €	26 254,45 €
	Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		2 118,00 €		
	Restes à réaliser 2023 reportés en 2024				
<b>Total</b>		<b>180 104,67 €</b>	<b>84 211,32 €</b>	<b>143 285,91 €</b>	

INVESTISSEMENT					
Catégorie	n° chap.	Chapitre	Budget 2023	Réalisations 2023	Projet de Budget primitif 2024
Recettes	13	Subventions d'investissement	205 700,00 €	- €	65 860,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	300,00 €	584,32 €	800,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>		206 000,00 €	584,32 €	66 660,00 €
	001	Résultat d'investissement reporté	62 243,43 €	62 243,43 €	136 395,55 €
	021	Virement section fonctionnement	57 342,25 €	- €	23 254,45 €
	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	111 562,34 €	111 562,34 €	3 000,00 €
	041	Opérations patrimoniales	635 111,71 €	437 954,11 €	182 000,00 €
	4582	Opérations sous mandat	34 731,89 €		34 731,89 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>		900 991,62 €	611 759,88 €	379 381,89 €
	Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		66 140,00 €		
	Restes à réaliser 2023 reportés en 2024				
	<b>Total</b>		<b>1 198 251,62 €</b>	<b>612 344,20 €</b>	<b>446 041,89 €</b>
	Dépenses	20	Immobilisations incorporelles	29 500,00 €	17 362,98 €
21		Immobilisations corporelles	18 000,00 €	5 099,03 €	14 700,00 €
23		Immobilisations en cours	223 000,00 €	- €	97 094,72 €
16		Emprunts et dettes assimilées	15 600,00 €	15 425,82 €	11 800,00 €
020		Dépenses imprévues	4 494,67 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>		290 594,67 €	21 294,25 €	129 794,72 €	
041		Opérations patrimoniales	635 111,71 €	437 954,11 €	182 000,00 €
4582		Régularisation opérations sous mandat	34 731,89 €		34 731,89 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		669 843,60 €	- €	216 731,89 €	
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		237 813,35 €			
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024				99 515,28 €	
<b>Total</b>		<b>1 198 251,62 €</b>	<b>475 948,65 €</b>	<b>446 041,89 €</b>	

Monsieur COURTAUD évoque la possibilité de délibérer sur la fongibilité des crédits afin de donner pouvoir au Président pour procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel) dans la limite d'un taux maximal de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Les délégués présents appuient l'intérêt d'une telle délibération permettant d'éviter de réunir le Comité Syndical en cas de besoin de modification.

Concernant le détail des dépenses de fonctionnement par article, Monsieur COURTAUD exprime son désaccord concernant l'imputation du coût du partenariat avec la Fédération de Pêche pour la réalisation d'un suivi hydrométrique sur le département. Il est convenu que ces frais seront imputés à l'article 611 (contrats de prestations de services).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Comité Syndical du 23 janvier 2023 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que présenté :**
- **PRECISE que le vote s'est effectué par chapitre.**

## Questions et informations diverses :

- Arrivée de Vincent PALOMERA au poste de chargé de mission milieux aquatiques depuis le 11 mars 2024 en remplacement de Perrine BOIREAULT-VADNAL qui quitte ses fonctions le 04 avril 2024.
  - Monsieur le Président évoque la question du siège de l'enquête publique dans le cadre du nouveau dossier loi sur l'eau. Madame BALLEREAU donne un accord de principe pour que le siège soit à la mairie de Bouesse en précisant que celle-ci est fermée le mercredi. Une permanence pourrait se tenir à Neuvy-Saint-Sépulchre, toutefois Monsieur ROUTET précise que des travaux sont prévus. L'enquête devrait durer 3 semaines au mois de mai. Monsieur le Président rendra compte de ces échanges à Monsieur PHILIPPE, chargé de cette procédure à la DDT.
  - Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une réponse va être faite suite à la saisine de la CADA.
  - A ce jour, deux candidatures ont été reçues pour le poste de secrétaire-comptable qui est à pourvoir au 06 mai 2024.
  
  - Aucune question n'est formulée.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

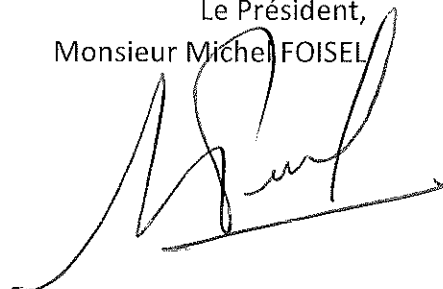
## Liste des délibérations

---

- **Délibération n°2024-09** examinée le 03 avril 2024 - Compte de gestion 2023 - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2024-10** examinée le 03 avril 2024 - Compte administratif 2023 - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2024-11** examinée le 03 avril 2024 - Affectation du résultat 2023 - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2024-12** examinée le 03 avril 2024 - Participation des EPCI-FP 2023 - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2024-13** examinée le 03 avril 2024 - Budget Primitif 2024 - Adoptée à l'unanimité

A TRANZAUULT  
Le 03 octobre 2024

Le Président,  
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,  
Monsieur Jean-Luc RETIE

